

Intervention de Force Ouvrière au Conseil supérieur de l'Education du 10 juillet à propos de la présentation par le ministre d'une charte de la laïcité.

Monsieur le Ministre,

Votre texte n'est pas soumis au vote mais il revêt néanmoins une grande importance. Nous considérons pour notre part que les notions de laïcité et de République ont certes besoin d'être explicitées mais elles ont surtout besoin d'être appliquées et la responsabilité de cette application incombe à l'Etat dans un cadre réglementaire qu'il convient de respecter.

La France est une république laïque. Même remise en cause à de nombreuses reprises, la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905 en reste le garant et nous demandons aux autorités de respecter et d'appliquer cette loi.

Dès lors nous sommes un peu perplexes sur la valeur juridique de cette charte et nous craignons que sous prétexte d'explicitation la laïcité, elle mette en circulation des conceptions réductrices des responsabilités de chacun et en particulier, de celles de l'Etat.

Le rappel des principes laïques suppose notamment que le ministère :

- ne tolère plus l'intervention des lobbies religieux dans le contenu des enseignements, notamment en Histoire ou en SVT.
- donne des consignes quant aux dispenses de cours demandées pour motifs religieux, dispenses qui remettent en cause non seulement le principe de l'enseignement républicain pour tous les élèves mais aussi le principe d'égalité
- donne également des consignes pour que le choix des accompagnateurs lors des sorties scolaires intègre l'obligation de neutralité, notamment en matière de port d'insignes religieux
- donne consigne aux recteurs de ne plus organiser de sessions d'examens à l'intérieur d'établissements privés.

Monsieur le Ministre,

Force Ouvrière sera donc attentive à l'attitude que vous allez adopter en la matière. Elle met en garde sur le fait que la Laïcité, tout comme l'égalité ne peut être un principe à géométrie variable suivant les établissements.

En particulier la création par votre loi du Projet Educatif Territorial ne va-t-elle pas ouvrir la voie à l'introduction de multiples associations au caractère laïque très discutable, mais néanmoins financées par les collectivités territoriales afin d'intervenir dans le fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles en lieu et place des fonctionnaires de l'éducation nationale ?

C'est ainsi que nous avons pris connaissance avec inquiétude du vote par le Conseil municipal de Paris d'une subvention de 13 400 euros, pour sa participation au PEDT, à l'association du diocèse de Paris « Jeunesse de Saint Vincent de Paul ».

Nul doute, monsieur le Ministre, que vous allez nous rassurer sur ce point.